

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

N° 26.007

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-D'ARC

Séance du 27 février 2026

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-huit novembre, le Conseil Municipal de la Commune de Val-d'Arc dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de Randens, sous la présidence de Monsieur Hervé GENON, Maire.

Nombre de conseillers :

Date de convocation : 20 /02/2026

En exercice : 22

Date d'affichage : 20 /02/2026

Présents : 17

Votants : 17 + 2 pouvoirs

**Présents** : Mmes et Mrs GENON Hervé - BAZIN Josyane - BIBOLLET Nicolas - COMBET Claire - GACHET Roger - GAZET Véronique - JABOUILLE Martine - LEGRAND Alexandra - MANENTI Rémi - MARTINET Frédéric - MELLAN Lionel - MICHELLAND Bruno - PAVIET Laura - PEREZ Stéphanie - RICHARD Denis - RICO-PEREZ José - RIZZON Bruno

**Excusés** : Mmes et Mrs DELWAL Jean-Luc - GENON Marie - JALLIFIER-VERNE Christelle (pouvoir à Josyane BAZIN) - MARTINET Jacky (pouvoir à Hervé GENON) - MASSUTTI Carole

A été nommé secrétaire de séance : Josyane BAZIN



**Objet** : Aide aux particuliers dans le cadre de la rénovation des façades de la Grande Rue de la commune déléguée d'Aiguebelle.

Vu la délibération du 16 février 2024 portant, dans le cadre de la rénovation de la traversée de la Grande Rue d'Aiguebelle, sur l'aide allouée aux particuliers souhaitant rénover leurs façades et sur le règlement d'attribution des dites subventions,

Vu la demande de subvention présentée par la SCI du PETIT ARC pour les travaux de rénovation de la façade de leur bâtiment sis 36 Grande Rue Aiguebelle 73220 VAL-D'ARC,

Vu l'avis du COPIL/Commission opération façades en date du 26 novembre 2025 et du 25 février 2026,

Vu la présentation du dossier en séance du Conseil Municipal en date du 27 février 2026 et son avis favorable,

Vu la déclaration attestant l'achèvement de travaux et vérification par le COPIL,

Le conseil Municipal décide après délibération d'accorder une subvention d'un montant de 3.326,95 Euro (trois mille trois cent vingt-six Euros et quatre-vingt-quinze centimes) à la SCI du PETIT ARC.

Ce montant correspond à 40% du montant T.T.C. éligible de la facture acquittée de 8.317,37 Euros correspondant aux travaux de la façade côté grande rue.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance  
Josyane BAZIN



Monsieur le Maire  
Hervé GENON

